

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-185/PRE portant création du comité National d'Organisation du IIIème Sommet Mondial de l'Éducation Équilibrée et Inclusive (III Forum BIE 2030), qui aura lieu à Djibouti du 27 au 29 janvier 2020.

n° 2019-185/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2019

Date de publication
4 décembre 2019

Date du numéro
15 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des membres du gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

TITRE I :DES

DISPOSITIONS GENERALE

Article 1er

Il est créé un Comité National d'Organisation du IIIème Sommet Mondial de l'Éducation Équilibrée et Inclusive (III Forum BIE 2030), qui se tiendra à Djibouti du 27 au 29 janvier 2020.

Article 2

En collaboration et en coordination étroite avec l'équipe du Secrétariat du Forum BIE (ERF), le Comité National d'Organisation du III Forum BIE 2030 est chargé de l'organisation, de l'accueil, de l'hébergement, de la gestion des salles des conférences, du protocole, du transport, de la sécurité et de la communication.

Article 3

Le Comité National d'Organisation est placé sous la présidence du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle. Il assure la supervision du bon déroulement du III Forum BIE 2030.

TITRE II : DE LA COMPOSITION ET DES MISSIONS DU COMITE

Article 4

Les organes du Comité sont : Le comité AD HOC et les commissions

A) Le Comité AD HOC comprend

- Un Président
 - Un vice-président
 - Le Secrétariat du Comité Ad Hoc.
 - B) Les commissions sont au nombre de 8 et sont constituées de
 - Un Président
 - Un coordinateur
 - Des membres.
 - C) Les différents organes du Comité National d'Organisation du III Forum BIE 2030 sont tenus d'organiser des réunions périodiques, assurer la rédaction des PV et les transmettre au Président du Comité National d'Organisation du III Forum BIE 2030.
- SECTION II : LES MISSIONS**

Article 5

Le Comité AD HOC En collaboration et en coordination étroite avec l'équipe du Secrétariat du Forum BIE (ERF), il est chargé de

- assurer l'organisation, la coordination et la réalisation de l'ensemble des activités liées aux travaux du III Forum BIE 2030
- assurer en coordination avec la commission finance et matériels, la disponibilité financière et la bonne gestion des moyens matériels et humains nécessaires pour contribuer au succès du III Forum BIE 2030
- tenir des réunions périodiques et assurer la rédaction des procès-verbaux qui seront transmis au président du comité d'organisation.

Article 6

La Commission Accueil, Protocole, Hébergement et Transport La commission Accueil, Protocole, Hébergement et Transport est chargée de l'accueil ; du protocole et de l'hébergement des délégations. Elle veille également à garantir la mise à disposition et la gestion des véhicules nécessaires pour assurer la logistique et le transport du IIIème sommet mondial.

Article 7

La Commission Matériels, Finance et Restauration La Commission Matériels, Finance et Restauration en coordination étroite avec le comité Ad hoc est chargée de la gestion des moyens alloués au bon déroulement des travaux du III forum BIE 2030.

Article 8

La Commission Réunions et Conférences La Commission Réunions et Conférences est chargée de veiller au bon déroulement de tous les travaux du III Forum BIE 2030.

Article 9

La Commission Sécurité La commission Sécurité est chargée d'assurer la sécurité des délégations. Il lui appartient également de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du III Forum BIE 2030.

Article 10

La Commission Communication La commission Communication est chargée d'assurer la couverture médiatique de l'événement avant et pendant les travaux du III Forum BIE 2030 en utilisant tous les canaux médiatiques et les moyens disponibles.

Article 11

La Commission Santé La commission Santé est chargée d'assurer la prise en charge de la santé de tous les délégués et participants aux réunions et conférences du III Forum BIE 2030.

Article 12

La Commission Animations et culture La commission Animation et culture est chargée de

- assurer l'organisation technique et artistiques de la cérémonie officielle de "Diner Gala"
 - promouvoir les atouts spécifiques de la république de Djibouti dans le domaine culturel et touristique.
- TITRE IIIDE LA
NOMINATION DES MEMBRES

Article 13

Les membres des organes du Comité sont nommés comme suit :Le Comité Ad Hoc– Président : Mohamed Abdallah Mahyoub (MENFOP)

- 1er vice-président : Issa Kamil Mohamed (MENFOP)
- 2ème vice-président : Saida Chideh Souleiman (MENSUR).Le Secrétariat du Comité Ad Hoc– Kalssouma Ali Ahmed (Cabinet du PM)
- Mohamed Moussa Yabeh (MENFOP)
- Roda Mahmoud Isse (MENFOP)
- Fardoussa Ahmed Abdillahi (MENFOP)
- Mohamed Abdi Omar (MENFOP)
- Sameh Ali Ahmed (Ministère de Travail)
- Mohamed Abdillahi Ali (MENFOP)
- Mohamed Abdi Guedi (MENFOP)
- Ismaël Ali Ismaël (MENFOP)
- Mohamed Gohar Mohamed (MEFP).A. La Commission Accueil, Protocole, Logistique et Transport1. Président : Moussa Djibril (Directeur Adjoint du Protocole de la Présidence)

2 Coordinateur : Abdourahman Galal (Direction du Protocole de la Présidence)

3 Membres

- Moustapha Adaweh (MAECI)
- Rami Kassim Saïd (MAECI)
- Rone Saïd Hadji Ismaël (MENFOP)
- Loula Ali Elabeh (MENFOP)
- Abdoukader Daher Aden (MENFOP)
- Nasser Ali Ahmed (MENFOP)
- Moustapha Youssouf Nouh (MENFOP).B. La Commission Matériels, Finance et Restauration1. Présidente :Fardoussa Ahmed Ali (Secrétariat à la Décentralisation)2. Coordinatrice :Kadiga Kamil Houmed (Secrétariat à la Décentralisation)3. Membres

–

Abdillahi Barreh Bock (MENFOP)

- Ahmed Aden (MENFOP)
- Khaireh Abdillahi Daher (Direction des douanes)
- Gouled Saad Hersi (Secrétariat à la décentralisation)
- Abdillahi Said Guedi (MASS).C. Commission Sécurité¹. Président : Le Colonel Omar Hassan (Direction de la Sécurité Publique)
- 2** Coordinateur : Le Colonel Idriss Djama (Direction de l'immigration).D. Commission Communication¹. Président : Mohamed Barkat Siradj (MENFOP)
- 2** Coordinateur : Omar Ali Egueh (directeur de l'information, RTD)
- 3** Membres
 - Abdi Aden (Ministère de la Communication)
 - Youssouf Abdallah Youssouf (RTD)
 - Fahdé Ali Awad (MENFOP)
 - Said Mohamed Barkat (MENFOP)
 - Houssein Abdillahi (MENFOP)
 - Mohamed Ahmed Saleh (MENFOP)
 - Moustapha Djama Mahmoud (MENFOP).E. Commission Santé¹. Président : Nouh Said Wais
- 2** Coordinateur : Docteur Ifrah Moumin Sougueh
- 3** Membres
 - Habone Abdi Mohamed (MENFOP)
 - Mohamed Yacin Yonis (MENFOP)
 - Nasser Ali Ahmed (MENFOP)
 - Mohamed Sanalassé Abdallah (MENFOP).F. Commission Animations et Culture¹. Présidente : Madina Saleh Ali (SJS)
- 2** Coordinateur : Abayazid Houmed Ali (Directeur du Palais du Peuple)
- 3** Membres
 - Idile Mohamed Mahmoud (Office du Tourisme)
 - Kadiga Ibrahim Idriss (DAF SEJS)
 - Masso Houmed Ahmed (cadre MFF)
 - Fadoum Robleh Waberi (cadre SEJS)
 - Rahma Youssouf (Primature).G. Commission Réunions et Conférences¹. Présidente : Abdi Sikieh Kayad, (MENFOP)
- 2** Coordinateur : Arreite Oumar, (MENFOP)
- 3** Membres
 - Safia Abdallah Boulo (MENFOP)
 - Mohamed Aden Akli (MENFOP)
 - Nasro Omar Hassan (MENFOP)
 - Madina Mohamed Robleh (MENFOP)
 - Houssein Abdillahi Boulaleh (MENFOP)
 - Mahad Mohamed Abdi (MENFOP)
 - Abdillahi Abdi Badmah (MENFOP)
 -

Article 14

Les responsables de chaque commission peuvent s'adjoindre de toute personne susceptible de leur apporter sa collaboration. TITRE IVDES

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 15

Le Président du comité d'organisation est autorisé à réquisitionner tous les agents de l'État ou des établissements Publics susceptibles d'apporter un concours à la préparation du III Forum BIE 2030. Il peut également réquisitionner tout matériel (véhicules, mobiliers, photocopieuses, ordinateurs...) appartenant à l'État ou aux Établissement Publics.

Article 16

Le présent Arrêté sera publié dès sa signature et sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH